



---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025**

---

- Date de CONVOCATION : 09/12/2025

- Nombre de conseillers en exercice : 9

- ❖ **Présents** : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, COUDERC Véronique, SOULAYRES Mathieu.
- ❖ **Etaient excusés ou absents** : LEYMARIE Anne-Marie, DESPRATS Patricia.
- ❖ **Procurations** :
- ❖ **Secrétaire de séance** : GASTAL Gwladys.

**Approbation du Procès-Verbal du 17 novembre 2025.**

Après ouverture de la séance par M. le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2025, et nous passons à l'ordre du jour.

**1° délibération :**

---

**Objet : OPERATION 42503MEP**

**Réparation 4 Encastrés de sols HS - PL56, 59, 65 & 82 Bourg - devant école**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- s'engage à participer à cette opération, sur une participation maximale de 685.49 € conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

**2° délibération :**

---

**Objet : OPERATION 42321MEP**

**Remplacement PL26 HS - A08 - D460214250003 LES FOSSES**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de d'éclairage public cité en objet.

**DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- s'engage à participer à cette opération, sur une participation maximale de 207.66 € conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

**3°délibération :**

---

**Objet : Vente d'un terrain communal en vue de la construction d'un cabinet dentaire.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande a été formulée par deux chirurgiens-dentistes souhaitant s'installer sur la commune de Parnac. Ces derniers ont sollicité la commune afin de savoir s'il existait une possibilité d'acquérir une parcelle pour la construction d'un cabinet dentaire.

La commune étant propriétaire d'une réserve foncière située au lieu-dit *Camp de la Forge*, Monsieur le Maire a proposé cet emplacement aux demandeurs.

Après s'être rendu sur place et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner une suite favorable à la demande d'acquisition formulée par les deux chirurgiens-dentistes.

Le prix de vente du terrain est fixé à **20 € le mètre carré**.

La vente se fera sur une partie de la parcelle B 297. Les frais de bornage sont pris en charge par la mairie. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de ladite parcelle et à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des présents

**4°délibération :**

---

**Objet : REVISION DES TARIFS SERVICE DES EAUX- ANNEE 2026**

Monsieur le Maire propose de réviser la tarification pour le service de l'eau potable :

**PRIX DE L'ABONNEMENT COMPTEUR ANNUEL**

| Compteur DN 15 | Compteur D.N 20 | Compteur D.N 25 | Compteur D.N 50 | Compteur D.N 80 | Compteur D.N 90 | Compteur D.N 100 | Compteur supplémentaire<br>En fonction du DN |
|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|--|
| 90 €           | 116 €           | 154 €           | 193 €           | 231€            | 270 €           | 321 €            | 50 %   |

**Le tarif de la location du compteur varie en fonction du diamètre de raccordement au réseau d'eau.**

**DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC**

**PRIX DU METRE CUBE D'EAU**

|                           |        |
|---------------------------|--------|
| <b>Tarif unique au m3</b> | 1,30 € |
|---------------------------|--------|

**TARIFICATIONS ANNEXES**

|   |              |
|---|--------------|
| Frais d'ouverture d'un compteur   | 64 €         |
| <b>Frais de déplacement d'un compteur</b>   | <b>514 €</b> |
| Raccordement chantier   | 321 €        |
| Frais de déplacement pour relevé sur demande  | 64 €         |
| Facturation forfaitaire de l'agent pour une aide à la réalisation d'un branchement (1journée) | 643 €        |

**INFRACTIONS AU REGLEMENT DE SERVICE**

|  |        |
|--|--------|
| Pénalité pour prélèvement sans autorisation sur installations publiques        | 643 €  |
| Facturation forfaitaire à la suite de dégradation ou falsification du comptage | 1286 € |

**TARIFS DE LA POSE ET DU BRANCHEMENT D'UN NOUVEAU COMPTEUR**

| <b>Branchement et pose compteur/ Linéaire inférieur à 7m</b>        |        |         |
|---|--------|---------|
| FORFAIT   | DN 15  | 1 543 € |
| FORFAIT   | DN 20  | 1 671 € |
| FORFAIT   | DN 25  | 1 800 € |
| FORFAIT   | DN 50  | 1 993 € |
| FORFAIT   | DN 80  | 2 121 € |
| FORFAIT   | DN 90  | 2 379 € |
| FORFAIT   | DN 100 | 2 571 € |
| <b>Branchement et pose compteur/ Mètre linéaire supérieur à 7 m</b> |        |         |
| par ml en +   | DM15   | 103 €   |
| par ml en +   | DN 20  | 129 €   |
| par ml en +   | DN 25  | 174 €   |
| par ml en +   | DN 50  | 193 €   |
| par ml en +   | DN 80  | 212 €   |
| par ml en +   | DN 90  | 231 €   |
| par ml en +   | DN 100 | 257 €   |

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE PARNAC**

M. BOMPA propose de rajouter un tarif pour le déplacement des compteurs qui sont actuellement à l'intérieur des domiciles vers la voie publique quand c'est à la demande de l'abonné.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

**Travaux de réfection du toit de la salle des fêtes**

A la suite de la cessation d'activité de L'entreprise FARGAL initialement retenue pour la réfection du toit de la salle des fêtes, il a été nécessaire de solliciter de nouveaux devis.

- **EURL GUITARD** : 33 565,80 € TTC
- **BATIDEWERT** : 27 307,68 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise **BATIDEWERT**, jugée économiquement la plus avantageuse.

**Convention d'entretien des voiries avec le département.**

Une proposition de convention a été transmise par le Département afin de préciser les modalités d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés ou présents sur le domaine public routier départemental.

Le conseil municipal souhaite prendre le temps d'étudier cette convention avant toute signature.

**Comité des fêtes :**

Le comité des fêtes informe le conseil municipal de son intention de déposer une demande de dérogation auprès de la Préfecture du Lot afin d'autoriser la fermeture de la buvette une demi-heure plus tard lors de la fête votive.

Il sollicite également l'achat de nouvelles tables.

Par ailleurs, un membre du comité se propose de passer le permis d'exploitation en vue de l'utilisation de la licence IV appartenant à la commune.

**Ressources Humaines**

Dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie, conformément aux dispositions législatives en vigueur, une secrétaire de mairie doit être promue en catégorie B.

Il est donc nécessaire de délibérer sur la mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP afin d'y intégrer le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Marc GASTAL,  
le Maire,

Gwladys GASTAL,  
La secrétaire de séance,